



## Prorétaire bailleur et syndic

-----  
Par soizick

Dans le cadre d'un litige avec un propriétaire bailleur privé  
j'ai eu une notification pour une aide juridictionnelle totale  
entre temps le propriétaire bailleur a pris un syndic pour gérer son appartement  
Lorsque j'ai remis le dossier à l'avocat je lui ai donc indiqué la nouvelle existence de ce syndic au dossier  
Elle a bien pris le dossier et m'a facturé 120 ? d'honoraire ( 60 ? annoncé sur son sire Internet) j'ai payé  
Maintenant le syndic me menace de m'envoyer un huissier alors que je suis à jour de mes loyers et du moratoire ( rappel de 4 ans de charges - majoration de 35 à 71 ? de charges par mois !)  
Lorsque je demande à l'avocate d'intervenir auprès du syndic pour lui rappeler que mon moratoire et mes loyers sont à jour ( justification à l'appui bien sûr) elle refuse  
elle me dit qu'elle ne s'occupe que du propriétaire et que pour le syndic, cela ne la regarde pas  
S'agissant de la même affaire ?. est-ce normal et que faire !

Merci pour votre attention

-----  
Par isernon

bonjour,

vous ne l'indiquez pas, mais je suppose que vous êtes un locataire qui a un litige avec son bailleur.

je crois que vous mélangez un peu tout.

vous écrivez par exemple : le syndic me menace de m'envoyer un huissier alors que je suis à jour de mes loyers

le syndic n'est pas concerné par les loyers qui ne concerne que le bailleur.

un syndic ne gère pas un appartement, un syndic gère une copropriété, mais un copropriétaire bailleur peut être syndic non professionnel.

salutations

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre situation n'est pas très claire.

Si vous êtes à jour de vos paiements de loyer et de charges, il n'y a plus de litige ?

Ou alors il faut expliquer ce qui reste en suspens.

Quelle est la mission de cet avocat ? Si vous avez droit à l'AJ, il ne fallait rien lui payer directement. Maintenant vous pouvez demander le remboursement de ces frais au bureau d'aide juridictionnelle.

Je pense que ce n'est pas un "syndic" c'est un "mandataire" chargé de la gestion locative à la place du bailleur. Mais le bailleur reste toujours votre interlocuteur légal.

Ce mandataire a sans doute mission de récupérer des impayés, mais vous pouvez simplement lui répondre avec vos justificatifs de tous les paiements qui apurent la dette.

Je ne vois toujours pas ce que devrais faire l'avocat.

-----

Par Nihilscio

Bonjour,

Je n'ai rien compris.